



NOTE SUR LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIF

Qu'est-ce que le GE :

Un groupement d'employeur associatif est une association réunissant plusieurs structures pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules. Le GE recrute des salariés qu'il met exclusivement à la disposition de ses adhérents.

- Les possibilités de GE pour la FFS :
 - Emploi au sein de la même discipline, entre plusieurs comités.
 - Emploi interdisciplinaire

Freins perçus pour la mise en place d'un GE au service des structures FFS :

▪ Freins structurels :

Le GE peut être un outil au service d'un projet territorial du sport et de l'animation.

- La réalité de l'emploi au sein des structures spéléo est d'avantage accès sur le développement de projet que sur l'animation. Le GE semble moins adapté sur ce type de profil de poste (*au niveau national, peu de GE mettent à disposition des agents de développement (5%) ou des agents administratifs (7%)*).
- La spécificité de la spéléologie et de ses problématiques permet difficilement d'envisager un emploi partagé interdisciplinaire. *Hors, les groupements sport-animation sont toujours multidisciplinaires et sont composés de plus de membres : 74% d'entre eux comptent plus de 20 membres.*
- L'éducateur sportif, diplômé dans la discipline, est le profil majoritaire et privilégié des employés dans les structures spéléo. Pour mettre en place un GE, et envisager un partage d'emploi interdisciplinaire, il faut pouvoir embaucher des personnes avec a minima une biculturalisation lui permettant de travailler sur 2 domaines d'activités (dont le BE/DE spéléo qui est une formation longue et coûteuse). Partager un éducateur uniquement diplômé en spéléologie limiterait le GE aux seules structures proposant de la spéléologie.
- Faire des emplois morcelés un temps plein : Les GE ont généralement un rayonnement départemental. La localisation de nos structures permet difficilement de centraliser les emplois. Cette centralisation serait très coûteuse en frais de fonctionnement par les déplacements induits.

- **Freins politiques :**
 - Partage d'employés : qui prend la fonction d'employeur ?
 - Une gouvernance partagée de l'emploi, pouvant créer des difficultés à définir une gouvernance démocratique, équitable et durable.

- **Freins méthodologiques :**
 - Gestion d'une nouvelle structure, et gestion de l'emploi partagé pour des primos-employeurs.
 - Chaque adhérent du GE reste indépendant et maître de son emploi associatif, pouvant créer des conflits d'emploi du temps lorsque des missions se chevauchent (concurrence des structures membres).
 - Un risque de frais de gestion supplémentaire pour le GE.

